



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

#### COMPTE-RENDU COMPLET

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil dix-sept, le vingt et un du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal,  
dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil en Mairie,  
sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Membre honoraire du  
Parlement.

#### PRÉSENTS :

##### Liste Franconville Une Ambition Partagée :

**M. le Maire :** Francis DELATTRE.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Sabrina FORTUNATO,  
Sandrine LE MOING, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Xavier MELKI, Charles SOUÏED, Alain  
VERBRUGGHE.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Claude BODIN, Patrick BOULLÉ, Roland  
CHANUDET, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Laurie DODIN, Xavier DUBOURG, Henri  
FERNANDEZ, Franck GAILLARD, Françoise GONZALEZ, Roger LANDRY, Claire LE BERRE,  
Bernadette MONTALTI, Jean-Hubert MONTOUT, Alexandra SAINTEN.

##### Liste Vivre à Franconville :

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Samir  
LAMOURI, Yann LE DU, Antoine RAISSÉGUIER, Maya SEBAOUN

##### Liste Faire Front pour Franconville :

**Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Sébastien USTASE

#### ABSENTS :

##### Liste Franconville Une Ambition Partagée :

Joachim CELLIER	Pouvoir à Jean-Hubert MONTOUT
Anne CRISTALLIN	Pouvoir à Xavier MELKI
Emmanuel ELALOUF	Pouvoir à Claude BODIN
Eva HINAUX	Pouvoir à Claire LE BERRE
Catherine MOSER	Pouvoir à Francis DELATTRE

##### Liste Vivre à Franconville :

Jean-Michel BAER	Pouvoir à Antoine RAISSÉGUIER
Xavier DUPRAT	Pouvoir à Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

##### Liste Faire Front pour Franconville :

Jean-Luc MAYENOBE	Pouvoir à Sébastien USTASE
-------------------	----------------------------

#### SECRÉTAIRE :

Alexandra SAINTEN

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 14 novembre 2017 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des  
membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un  
secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour  
remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) : par ordre alphabétique

### M. DELATTRE

Je vous informe qu'une question diverse est ajoutée à l'ordre du jour de la séance, si la majorité d'entre vous en est d'accord. Les documents relatifs à ce point ont été déposés à votre place.

Ce nouvel ordre du jour est accepté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

### QUESTION N°1

**OBJET : ASSEMBLÉES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017.**

### M. DELATTRE

Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu de cette séance ? S'il n'y en a pas, je le considère comme adopté.

**Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2017 ne faisant l'objet d'aucune observation sur leur rédaction, il est adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire** sort de la salle du Conseil afin que la question n° 2 puisse être étudiée. La présidence de la séance est confiée à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### QUESTION N°2

**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

### M. SOUÏED

Nous avons remis à nos collègues de l'Opposition des dossiers très détaillés, qui leur permettront de suivre mes interventions de ce soir.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> novembre 2017, il convient donc d'établir le Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2017, arrêté au 31 octobre 2017.

Le Compte Administratif retrace la comptabilité tenue par la Commune. Il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

En ce qui concerne la section d'exploitation :

#### **\*Dépenses d'exploitation par chapitre**

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Crédits annulés
011	Charges générales	207 500,00	127 387,19		80 112,81
012	Charges de personnel	276 950,00	186 640,49		90 309,51
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00			20 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>504 450,00</b>	<b>314 027,68</b>	<b>-</b>	<b>190 422,32</b>
66	Charges financières	110,00	100,80		9,20
67	Charges exceptionnelles	1 367 226,93	31 644,88		1 335 582,05
22	Dépenses imprévues de fonctionnement	400 000,00			400 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 271 786,93</b>	<b>345 773,36</b>	<b>-</b>	<b>1 926 013,57</b>
023	Virement à la section d'investissement	913 448,29			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	315 550,00	303 042,36		12 507,64
<b>Total de dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 228 998,29</b>	<b>303 042,36</b>		<b>925 955,93</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 500 785,22</b>	<b>648 815,72</b>	<b>-</b>	<b>2 851 969,50</b>

### •Recettes d'exploitation par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Crédits annulés
70	Vente produits fabriqués- prestations services	800 000,00	1 347 555,20		- 547 555,20
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		800 000,00	1 347 555,20	-	- 547 555,20
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		800 000,00	1 347 555,20	-	- 547 555,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	69 203,00	69 203,00		-
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		69 203,00	69 203,00		-
<b>TOTAL</b>		<b>869 203,00</b>	<b>1 416 758,20</b>	-	- 547 555,20
002	<b>Excédent d'exploitation reporté</b>	2 631 582,22	2 631 582,22		

En 2017, le montant des recettes d'exploitation s'élève à **1 416 758.20€**.

### •Dépenses d'investissement par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Reste à réaliser	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	75 000,00			75 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 560 297,70	425 016,96		1 135 280,74
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 635 297,70</b>	<b>425 016,96</b>	-	<b>1 210 280,74</b>
16	Emprunts et Dettes Assimilées	19 800,00	19 782,92		17,08
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>19 800,00</b>	<b>19 782,92</b>		<b>17,08</b>
4581	Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 655 097,70</b>	<b>444 799,88</b>	-	<b>1 210 297,82</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	69 203,00	69 203,00		-
041	Opérations patrimoniales	3 000,00			3 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>72 203,00</b>	<b>69 203,00</b>		<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 727 300,70</b>	<b>514 002,88</b>	-	<b>1 213 297,82</b>

Pour l'exercice 2017, le montant des dépenses d'investissement s'élève à **514 002.88€**.

### \*Recettes d'investissement par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Reste à recouvrer	Crédits annulés
10	Dotations fonds divers et réserves	5 370,00	5 370,37		- 0,37
27	Autres immobilisations financières	-	978,14		- 978,14
<b>Total des recettes financières</b>		5 370,00	6 348,51		- 978,51
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 370,00</b>	<b>6 348,51</b>	-	- 978,51
021	Virement de la section d'exploitation	913 448,29			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	315 550,00	303 042,36		12 507,64
041	Opérations patrimoniales	3 000,00			3 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 231 998,29</b>	<b>303 042,36</b>	-	<b>15 507,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 237 368,29</b>	<b>309 390,87</b>	-	<b>14 529,13</b>
002	<b>Solde d'exécution reporté</b>	489 932,41	489 932,41		

Les recettes d'investissement pour 2017 s'élèvent à **309 390.87€**.

L'excédent de la section d'exploitation s'élève pour l'exercice 2017 à **3 399 524.70€**.

Les dépenses d'exploitation pour l'exercice 2017 s'élèvent à **648 815.72€**.

En 2017, le montant des recettes d'exploitation s'élève à **1 416 758.20€**.

La section d'investissement pour l'exercice 2017 enregistre un solde d'exécution excédentaire d'un montant de **285 320.40€**.

Pour l'exercice 2017, le montant des dépenses d'investissement s'élève à **514 002.88€**.

Les recettes d'investissement pour 2017 s'élèvent à **309 390.87€**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ACTE la présentation qui lui a été faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe Assainissement, CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour**



chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2017 du budget Assainissement tels que résumés ci-dessus.

**M. le Maire** reprend sa place en salle du Conseil et la présidence de la séance à partir de la question n°3.

### **QUESTION N°3**

**OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.**

#### **M. SOUIED**

Il s'agit d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe Assainissement tel qu'il a été tenu par le Comptable Public de la commune jusqu'au 31 octobre 2017, compte tenu de son transfert à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget annexe Assainissement ;

Le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Assainissement, dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de **3 684 845.10 €**, se décompose comme suit :

\*Section d'investissement : **285 320.40 €**

\*Section de fonctionnement : **3 399 524.70 €**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal ADOPTE le Compte de Gestion du budget annexe Assainissement tenu par le Comptable Public de la Commune pour l'exercice 2017.**

### **QUESTION N°4**

**OBJET : FINANCES - DISSOLUTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT.**

#### **M. SOUIED**

Il est question d'approuver la dissolution du budget annexe « assainissement » et la reprise des résultats au budget principal de la ville 2017 ;

Le 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération s'est prononcée sur l'exercice de la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Val Parisis exerçait de fait la compétence issue de la fusion entre les Communautés d'Agglomération Val et Forêt et Le Parisis.

Depuis 1<sup>er</sup> novembre 2017, Franconville a transféré son budget assainissement et doit réaliser la reprise des résultats d'exploitation et d'investissement dans son budget principal. Je rappelle que ces éléments ont été adoptés par la Conseil Municipal du 28 septembre 2017.

La ville n'exerçant plus la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, il convient donc de dissoudre le budget annexe Assainissement, permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération Val Parisis d'exercer de plein droit cette compétence sur la commune de Franconville.

Le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement, concordant avec le compte de gestion, fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **3 684 845.10 €** se décomposant comme suit :

\* section d'investissement : **285 320.40 €**

\* section de fonctionnement : **3 399 524.70 €**

Comme le prévoit la délibération du 28 septembre 2017, les résultats de la section d'exploitation et de la section d'investissement, constatés lors du vote du compte



administratif 2017 et du compte de gestion 2017, devront être repris au budget principal de la Ville. Ces opérations seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal.

### **M. RAISSÉQUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Ce transfert est un enjeu important pour nos territoires. Nous jugeons ces transferts utiles pour mieux organiser les services dans nos villes. Cependant, nous avons aujourd'hui la réponse au « pourquoi » Franconville paraissait si empressée de transférer cette compétence, notamment avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le résultat de 3,7 millions d'euros du compte « assainissement » sera reversé dans le budget principal de la commune et permettra d'afficher un résultat financier 2017 meilleur, ainsi que des ressources 2018 supplémentaires. C'est donc un bon coup de communication qui se prépare.

D'autre part, nous nous interrogeons tout de même sur l'opportunité de reverser l'intégralité du résultat du compte assainissement au budget primitif de la commune alors que la Communauté d'Agglomération exercera à l'avenir cette compétence. Ne prive-t-on pas l'Agglomération de futurs moyens en investissement alors qu'elle devra faire face à des dépenses, sauf à s'endetter ? A ce titre, quelles sont aujourd'hui les perspectives d'investissements pour l'exercice de cette compétence à l'échelle de notre agglomération ?

### **M. DELATTRE**

Nous ne sommes pas la seule commune à transférer cette compétence, puisque quatre autres communes l'ont déjà fait, issues de l'ex-Val et Forêt, un mois avant l'arrêté du Préfet modifiant le périmètre de notre Intercommunalité.

En ce qui concerne Franconville, nous avons souhaité que ce transfert puisse être effectif en 2018, ce qui explique que nous délibérons un mois avant cette échéance. Quoi qu'il en soit, nous avons une date limite pour ce transfert, soit 2020. Cela signifie que toutes les communes devront s'y conformer d'ici 2020.

Je sais pertinemment qu'il y a des modifications législatives en perspective sur le sujet, afin que ce soit l'organisme recevant la compétence qui devienne le bénéficiaire du transfert et non la collectivité transférant la compétence, comme c'est le cas actuellement.

J'ai donc préféré assurer le dossier de suite plutôt que d'attendre de probables amendements qui pourraient revenir sur un certain nombre de dispositifs actuellement possibles.

Il faut bien dire également que la Communauté d'Agglomération s'avère bénéficiaire grâce à ce transfert : entre 150 000 et 200 000 €. Donc, nous ne la mettons pas en difficulté.

Je rappelle que le coefficient d'intégration détermine ce que l'Etat distribue chaque année. Cela signifie que si ce coefficient n'est pas suffisant, vous êtes pénalisés. Les budgets d'assainissement vont donc amener des possibilités nouvelles. Bien sûr, toutes les communes n'auront pas 3 millions d'excédent comme le nôtre ! Cet excédent est le fruit de 30 ans de gestion. Pour le moment, les trois opérateurs concernés sont déjà impliqués de façon triennale.

Le véritable problème de l'assainissement réside dans le fait qu'il nous faudrait deux systèmes : d'un côté les eaux pluviales, de l'autre les eaux usées. Ce sont les normes européennes et législatives qui le dictent. Si nous devons appliquer ces normes au plan national, cela coûterait 600 milliards. L'Agglomération a la volonté de s'engager dans cette dynamique pour les nouveaux projets. Pendant de nombreuses années, va demeurer une co-gestion avec le SIARE notamment, puisqu'il s'agit du syndicat intercommunal dont dépend Franconville.

Cependant, on peut dire qu'à 80 %, la mutualisation des réseaux d'assainissement est souhaitable en terme d'économie, comme cela s'avère être le cas pour l'éclairage public. Dans ce domaine, nous en sommes déjà à 600 ou 700 000 € d'économies, en cumulant le total.

Il s'agit donc d'un sujet sérieux, de nature intercommunale par définition et qu'il est raisonnable de ne pas attendre le dernier moment et de le transférer dans des conditions encore optimales.

**M. RAISSÉGUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Vous répondez à l'une de nos interrogations sur la façon dont vont être financés les futurs investissements. Puisqu'ils s'inscrivent dans un plan triennal, il n'y a pas de problème. Notre Groupe estime également que cette compétence a nature à être intercommunale, tout comme l'éclairage public.

Nous voterons donc favorablement cette question.

**Après en avoir délibéré, la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE la dissolution du budget annexe Assainissement suite au transfert au 1<sup>er</sup> novembre 2017 de cette compétence à la communauté d'agglomération Val Parisis, APPROUVE la reprise des résultats 2017 du budget annexe assainissement dans le budget principal de la ville comme indiqué ci-dessus.**

**QUESTION N°5**

**OBJET : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2017 – BUDGET VILLE.**

**M. SOUIED**

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires votés le 23 mars 2017, notamment les comptes 001 « résultat d'investissement reporté » et 002 « résultat de fonctionnement reporté » en y intégrant en recettes les résultats de clôture du budget annexe assainissement constatés lors du vote du Compte Administratif.

Les autres ajustements budgétaires sont détaillés dans un document annexé à la délibération, comme suit :

\* Fonctionnement :

Chapitre 012 : capital décès : 13 660 € en dépenses ;

Chapitre 012 : capital décès : 13 616 € en dépenses ;

Chapitre 014 : FPIC : 124 913 € en dépenses ;

Chapitre 66 : intérêts réglés à l'échéance : 22 680 € en dépenses ;

Chapitre 67 : autres charges exceptionnelles : 17 000 € en dépenses ;

Chapitre 002 : résultats de fonctionnement reporté Assainissement : 3 399 524,70 € en recettes ;

Chapitre 011 : contrats prestations de services : 3 207 655,70 € en dépenses ;

Chapitre 73 : droit de stationnement : - 83 650 € ;

Chapitre 70 : droit de stationnement et location sur la voie publique : 83 650 €.

\* Investissement :

Chapitre 16 : emprunts en euros : 122 800 € en dépenses ;

Chapitre 21 : immobilisations corporelles – autres constructions : 130 000 € en dépenses ;

Chapitre 20 : mise en place de logiciel pour divers sites : 26 836 € en dépenses ;

Chapitre 21 : matériel de bureau et informatique : - 4 294 € en dépenses ;

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement assainissement : 285 320,40€ ;

Chapitre 21 : installation générale et aménagement des constructions : 8 978,40 € en dépenses ;

Chapitre 27 : Dépôts et cautionnement : 1 000 € en dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 399 524,70€ tandis que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 285 320,40€.

**M. DELATTRE**

Je précise que le FPIC correspond au Fonds de Péréquation que nous alimentons car nous sommes créditeurs ; ce qui est une hérésie pour la région Ile-de-France et une ville comme la nôtre. Donc, la commune et la Communauté d'Agglomération sont sollicitées contrairement à l'an passé. Il y a eu des « mains tremblantes » qui ont changé les règles entre temps – en dehors du Parlement, évidemment – et ce sont donc les communes de notre région qui abondent le Fonds un peu plus !

Voilà un sujet de réflexion auquel vous serez sûrement soumis dans les mois qui viennent...  
**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal ADOPTE les ajustements de crédits proposés conformément à l'état annexé à la présente délibération.**

#### QUESTION N°6

**OBJET : SPORTS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « OCTOBRE ROSE », SUITE AUX FOULÉES NOCTURNES DU 7 OCTOBRE 2017.**

#### Mme FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'une subvention à La Ligue contre le Cancer dans le cadre de la mobilisation de la commune en faveur de l'opération *Octobre Rose*.

La ligue contre le cancer est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche en cancérologie, en grande partie grâce aux dons.

Au-delà du financement de la recherche médicale, les comités départementaux informent et sensibilisent le grand public pour une meilleure prévention du cancer, et œuvrent pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.

Chaque année durant le mois d'octobre, l'Opération *Octobre Rose* est menée au niveau national afin de promouvoir la recherche et relayer l'information sur la prévention du cancer du sein, sachant que le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vies.

La commune, qui a organisé la 3<sup>ème</sup> édition des Foulées Nocturnes, le 7 octobre 2017 souhaite contribuer aux actions menées par la Ligue contre le cancer et ainsi participer plus particulièrement à la lutte contre ce cancer qui touche chaque année 1 femme sur 20.

A ce titre, il est proposé que la somme de 1 € par inscription payante à la course soit reversée à l'association, soit un montant de 378 €.

Je précise que cette année, 619 coureurs et 241 enfants ont participé à la manifestation.

Lors de cette journée la commune a également mis à disposition de l'association un stand afin de sensibiliser toutes les personnes présentes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Le Conseil Municipal ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle à La Ligue Contre le Cancer d'un montant équivalent à 1 € par inscription payante lors des Foulées Nocturnes le 7 octobre 2017, soit 378 €.**

#### QUESTION N°7

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.**

#### M. DUBOURG

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles il sera procédé au recensement de la population.

Pour information, celui-ci se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018 et il est placé sous l'entière responsabilité de M. le Maire, conformément à l'article L2122-21-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de procéder au recrutement des agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération.

Les agents, chargés des opérations de recensement, sont rémunérés de manière forfaitaire, à hauteur de 1 472 euros net par agent.

Cette dépense fait l'objet d'une dotation globale forfaitaire dont le montant est fixé et versé par l'INSEE, les charges patronales incombant à la Commune.

En 2018, la dotation attribuée par l'Etat s'élèvera à la somme de 6 453 €.

Pour mémoire, en 2017, la somme versée par l'Etat s'élevait à 6 503 €.



Par ailleurs, dans le cadre des opérations de recensement, il appartient à la commune de nommer le coordonnateur communal et le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés), ces agents ne faisant l'objet d'aucune rémunération supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants le Conseil municipal FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait net de 1 472 € par agent, soit 7 360 € pour 5 agents.**

#### **QUESTION N°8**

**OBJET : SCOLAIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCÉE VAN GOGH ET LA CONSTRUCTION DU L.E.P. D'ERMONT GUSTAVE EIFFEL.**

#### **M. LANDRY**

Le Syndicat Intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du LEP Gustave Eiffel à Ermont présente son rapport financier pour 2016.

En 2016, 82 élèves franconillois ont été scolarisés à Ermont à raison de :

- 39 élèves au lycée Van Gogh ;
- 43 élèves au lycée professionnel Gustave Eiffel.

Cela représente 28 élèves en moins par rapport à l'année précédente.

La contribution financière demandée à Franconville a été de 9 534,88 € pour 2016.

Cette participation est un pourcentage déterminé en fonction des frais de fonctionnement des installations, proportionnellement au nombre d'élèves, des communes membres du syndicat, scolarisés dans l'un des deux lycées.

Il est à noter que cette participation comprend l'entretien d'un gymnase Van Gogh et de la salle de sport du LEP Gustave Eiffel.

Pour 2016, la contribution globale s'élevait à 160 000 €.

**APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du Syndicat intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et l'extension du LEP Gustave Eiffel, à Ermont et PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat intercommunal.**

#### **QUESTION N°9**

**OBJET : PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCÈS A « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE ET LA VILLE DE FRANCONVILLE - ANNEE 2017/2018.**

#### **Mme LE MOING**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a fait évoluer son service CAF PRO vers un nouvel extranet dédié aux partenaires nommé CDAP, soit Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires.

Ce compte partenaire est un espace sécurisé unique, permettant aux partenaires de la CAF de bénéficier des services en ligne avec un seul identifiant et un seul mot de passe. Cette interface devrait être plus rapide, plus claire et plus sûre.

Ce nouvel extranet permettra aux responsables de nos structures petite enfance d'accéder aux données personnelles des familles en vue d'instruire les dossiers, comme par exemple le calcul de quotient.

Une convention d'accès nous a été adressée par la CAF. Elle est établie pour une année à compter de sa signature et sera tacitement reconduite chaque année.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal APPROUVE les termes de la convention CAF d'accès à « Mon Compte Partenaire », annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ainsi que tout acte administratif, avenants et documents s'y rapportant.**

## QUESTION N°10

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU RIFSEEP.**

**(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).**

#### **Mme DODIN**

A partir de janvier 2018, nous devons mettre en place un nouveau Régime Indemnitare pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité afin de remplacer de très nombreuses et anciennes primes. Ce nouveau régime porte le nom de RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Je précise que certaines filières, comme celle de la Police Municipale ou celle des professeurs de musique sont en attente du Décret qui ne sera promulgué que fin 2019. Dans cette attente, ces filières restent soumises à l'ancien régime. Je précise également que n'entre pas dans le calcul la NBI, les astreintes et les heures supplémentaires.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

\* une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), et constitue ce que l'on appelle la « part fixe » ;

\* un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), qui constitue la « part variable ».

Le régime indemnitare prend en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaît les spécificités de certains postes.

Il a pour finalité de susciter et de favoriser l'engagement professionnel des agents, en se dotant de leviers managériaux, de favoriser le présentéisme, de simplifier le système de primes et de lui donner de la lisibilité, de renforcer l'attractivité de la collectivité, et de fidéliser les agents.

Le régime indemnitare prend en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaît les spécificités de certains postes. Cette liste évoluera en fonction des dispositions règlementaires.

L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) a vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères et des sous-critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants et pourra être modulée :

- nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- technicité développée ;
- formations suivies.

Le complément indemnitare (part variable ou CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel annuel :

- la réalisation des objectifs ;
- le respect des délais d'exécution ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ;
- la disponibilité et l'adaptabilité.

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel :

- 20 % du RIFSEEP individuellement attribué à l'agent sur l'année en cours pour les groupes A ;
- 17 % du RIFSEEP individuellement attribué à l'agent sur l'année en cours pour les groupes B ;
- 15 % du RIFSEEP individuellement attribué à l'agent sur l'année en cours pour les groupes C.

Le montant du CIA sera versé en fonction de la manière de servir et selon les critères qui se fondent sur l'entretien professionnel. Ce montant est attribué sur proposition du supérieur hiérarchique de l'agent.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'IFSE est maintenu en cas de :

- congés annuels ;
- congé maternité ;
- congé pathologique ;
- congé paternité ;
- congé d'adoption ;
- autorisation exceptionnelle d'absence.

L'IFSE est supprimée à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà de 15 jours d'arrêt sur une période de référence glissante d'une année calendaire :

- maladie ordinaire ;
- accident de service ou de trajet ;
- maladie professionnelle.

L'IFSE cesse d'être versé en cas de :

- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de grave maladie ;
- absence de service fait ;
- suspension de fonction ;
- sanction du 1<sup>er</sup> groupe (exclusion temporaire de fonction) et des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe.

Le CIA suit les mêmes modulations que l'IFSE.

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Cependant, en cas de changement de fonction après la mise en œuvre du RIFSEEP, ce montant pourra être modifié en cohérence.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **M. RAISSÉGUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

C'est un moment important pour la collectivité et ses agents, tant sur le plan politique que technique. Je salue alors les échanges cordiaux et constructifs que nous avons pu avoir dans le cadre du comité technique, et remercie aussi les services qui se sont montrés disponibles.

La commune est le premier employeur de la ville et le maire est chef de l'administration communale. A ce titre, cette délibération est une occasion de rappeler les enjeux RH auxquels sont confrontées les collectivités locales, y compris la ville de Franconville, notamment sous les effets d'une pression budgétaire exercée par l'Etat : la montée en charge de l'activité, la transformation des organisations et donc des besoins d'accompagnement aux changements importants, une demande de reconnaissance individuelle et collective. Elle offre également l'opportunité de mettre en lumière les enjeux de l'évaluation : homogénéiser les pratiques d'évaluation et d'entretien, les rendre transparentes grâce à des critères clairs et applicables, afin, in fine, d'assurer l'égalité de traitement des agents.



Nous ne contestons pas la complexité de passer d'un système à un autre et nous n'accablerons pas la collectivité dans son choix.

Nous reprendrons, ici, deux points positifs soulevés par les représentants du personnel : le fait que, pour les agents de catégorie C, la prime annuelle soit dorénavant mensualisée et que la part la variable de leur rémunération recule.

Pour notre part, compte tenu des éléments portés à notre connaissance, nous formulerons quatre réserves :

Premièrement, la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire est faite à enveloppe budgétaire constante. Or, vous auriez pu faire un choix différent. Il ne s'agit pas de dire que l'on peut raser gratis ou même augmenter les agents de 10%. C'est infaisable et nous ne tomberons jamais dans cette démagogie. Cependant, vous auriez pu relever les potentiels de rémunération au travers de la part variable, avec une montée en charge progressive. Cela aurait également pu permettre de reconnaître la montée en charge de l'activité pour certains agents.

Deuxièmement, nous relevons que la constitution des groupes de fonctions s'appuie très sensiblement sur le critère 1 « encadrement », laissant de côté les critères 2 touchant à l'expertise et les critères 3 relatifs à la « sujétion ». Si ce n'était pas le cas, la pondération des critères n'est pas précisée. Or, les collectivités peuvent décider que les agents appartenant à un même groupe de fonctions bénéficient du même montant ou bénéficient de montants différents sous réserve de la mise en place de critères de modulation, qui ici, n'apparaissent pas.

Troisièmement, des critères retenus comme objectifs ne peuvent faire l'objet actuellement d'aucune mis en œuvre, notamment la prise en compte des risques professionnels, physiques et psychosociaux, dans la mesure où le document unique, document réglementaire obligatoire, n'est pas établi. La grille de classification repose donc sur une analyse partielle des situations professionnelles.

Enfin, sur la mise en œuvre de l'évaluation, les réponses apportées sur la formation des évaluateurs, l'homogénéisation indispensable des pratiques d'évaluation et d'entretien ou encore l'applicabilité de certains critères sont trop générales pour traduire en acte une volonté politique qui, par ailleurs, n'est pas aujourd'hui affirmée.

Ces réserves nous conduisent à nous abstenir.

### **MME DODIN**

En ce qui concerne les critères (A1, A2, A3, etc), ils sont le fruit du groupe de travail associé à l'élaboration du système présenté ce soir, avec des personnels de catégorie A, B et C. Ce sont ces groupes de travail qui ont établi les critères. Il s'agit bien du résultat d'un travail collectif et collaboratif, composé de membres du personnel communal, et non d'une décision unilatérale. En ce qui concerne l'élaboration du document unique, nous avons déjà effectué 14 visites et vous savez très bien le temps que cela prend. En 2018, il est prévu de s'occuper des secteurs de la restauration et de la voirie afin de compléter ce document unique et d'évaluer des critères propres à ces secteurs.

### **M. DELATTRE**

Nous allons poursuivre les groupes de travail et le mécanisme engagé. Je pense qu'une meilleure individualisation est indispensable pour évaluer le personnel communal. Sur la somme globale, il n'y a pas eu en apparence d'efforts manifestes, car depuis toujours, les passages d'échelon se font à la durée minimum. Pour ces raisons, il n'y a pas de rattrapage à réaliser. Je profite de cette question pour féliciter la Directrice des Ressources Humaines (DRH) et son Adjoint qui se trouvent dans le public ce soir, pour leur travail sur ce dossier, en collaboration avec leur Elue et la DGA aux Finances, pour parvenir à un résultat qui soit cohérent avec la masse salariale. La DRH m'a confirmé que ce dispositif était plus juste. Et je pense que la justice est importante. Même si cette réforme est compliquée, elle mérite d'être conduite.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DECIDE d'adopter le régime indemnitaire tenant**

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), **ABROGE** les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés, **APPROUVE** les modalités et les conditions d'attribution et de versement de ce nouveau régime indemnitaire présenté en annexe 1 de la présente délibération, **APPROUVE** les montants des plafonds fixés dans l'annexe 2 de la présente délibération **DECIDE** que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois visés par la réglementation en vigueur.

#### QUESTION N°11

**OBJET : TECHNIQUES/JURIDIQUE - MARCHÉ N°16BA36/M – EXTENSION ET RÉHABILITATION DE LA MATERNELLE 1 DU GROUPE SCOLAIRE FONTAINE BERTIN – LOT N°13 « ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES » - AVENANT DE TRANSFERT N°2.**

##### M. LANDRY

Il s'agit de l'avenant de transfert n° 2 du marché n°16BA36/M relatif à l'extension et à la réhabilitation de la maternelle 1 du groupe scolaire Fontaine Bertin – Lot n° 13.

Le présent avenant de transfert concerne une cession de fonds de commerce de travaux d'installation électrique de la Société EGE REZZA au profit de la Société ERI et du changement de titulaire à intervenir sur le marché n° 16BA36/M « EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MATERNELLE 1 DU GROUPE SCOLAIRE FONTAINE BERTIN - LOT N° 13 « Electricité courants forts / courants faibles ».

En conséquence, l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'exécution du marché n°16BA36/M « Extension et réhabilitation de la maternelle 1 du groupe scolaire Fontaine Bertin – Lot n°13 Electricité courants forts / courants faibles », sont transférés à la Société ERI, sise 26 Rue Marsoulan à Paris (12<sup>ème</sup>).

La Société ERI reprend les droits et obligations résultant du marché n°16BA36M conclu entre la Commune de Franconville-la-Garenne et la Société EGE REZZA.

En conséquence, les travaux seront réalisés par la Société ERI, nouveau titulaire. Les paiements au profit de la Société ERI seront effectués au compte ouvert à son nom.

##### M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Je souhaite m'adresser à M. Landry, Président de la Commission d'Appel d'Offres, pour lui réitérer mes excuses quant à mes absences lors des deux dernières réunions, pour raisons professionnelles.

Je souhaitais préciser que Mme CHARRIERES-GUIGNO, désormais un peu plus disponible, me remplacera au sein de cette commission lors du prochain renouvellement, afin que nous ayons un représentant au sein de la CAO.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant au transfert du marché n°16BA36/M relatif à l'extension et la réhabilitation de la maternelle 1 du groupe scolaire Fontaine Bertin – Lot n° 13 « Electricité courants forts / courants faibles » au profit de la Société ERI, sise 26 Rue Marsoulan (75012) PARIS, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

#### QUESTION N°12

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉS 15CO08 LOTS 1 ET 2 – SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION DE DURÉE DES MARCHÉS.**

##### M. LANDRY

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux avenants de prolongation de durée de marchés publics, suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 :

- Lot n°1 - Conception graphique et impression du journal municipal : le groupement d'entreprises CONSEIL GRAPHIQUE (mandataire) / CORLET IMPRIMEUR - Siégeant 3 chemin de Mondeville – 14 460 COLOMBELLES, pour un montant minimum annuel de 86 000 € HT et un montant maximum annuel de 135 000 € HT.

- Lot n°2 – Régie publicitaire du journal municipal : le groupement d'entreprises CONSEIL GRAPHIQUE (mandataire) / CORLET IMPRIMEUR - Siégeant 3 chemin de Mondeville – 14 460 COLOMBELLES.

Afin de permettre une analyse approfondie des nouvelles offres suite à la relance de marché, il est nécessaire de prolonger ces deux marchés jusqu'au 31 mars 2018.

Cette prolongation du marché, d'une durée de 3 mois, n'a pas d'incidence financière et ne modifie pas le montant maximum d'engagement ayant été contractualisé.

Pour le lot 2, le titulaire sera toujours redevable des recettes équivalents à 30 % des recettes publicitaires.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal AUTORISE la signature des avenants de prolongation de durée de marché pour les lots 1 et 2 et DIT que la durée des marchés est prolongée jusqu'au 31 mars 2018 inclus, au lieu du 31 décembre 2017.**

### QUESTION N°13

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS - ACCORD-CADRE 17IN76 – FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES POUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES (2 LOTS) – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

#### M. LANDRY

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatif à la fourniture et la mise en service de matériels informatiques et numériques pour le compte de la Commune de Franconville-la-Garenne et de la Caisse des Ecoles afin de mutualiser les procédures d'achat et de maintenance de matériels.

Le présent accord-cadre a pour but de permettre d'acheter les matériels informatiques et numériques nécessaires au renouvellement et à l'extension du parc en place

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande alloti :

- Lot N°1 : fourniture et mise en service de matériels informatiques pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

- Lot N°2 : fourniture et mise en service de solutions numériques pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société «CAP ANTIGONE» pour le lot N°1, pour montant maximum annuel de 100 000,00 € H.T et à la société « VIDEO SYNERGIE» pour le lot N°2, pour un montant maximum annuel de 150 000€ HT.

#### M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)

Madame Cavecchi, je me permets cette courte intervention sur cette délibération relative à la fourniture de matériels informatiques pour nos écoles. Il semblerait que des écoles de la ville ne soient pas encore câblées et que la réponse faite aux parents d'élèves proposant l'installation du WIFI soit négative, au prétexte que ce serait interdit. Or, la loi ne l'interdit pas : elle l'encadre. Les services de l'Education Nationale ont même établi un référentiel technique permettant cette installation. Il serait utile que la commune avance sur ce dossier qui prend du retard.

#### MME CAVECCHI

Nous avons travaillé pour installer la fibre dans les écoles. Le résultat est que la quasi-totalité des écoles sont équipées de la fibre. En ce qui concerne l'école Jules Ferry, compte tenu des travaux prévus, le câblage n'a pas été réalisé, pour ces motifs, je pense. Le wifi est en effet une étape intermédiaire. Personnellement, je n'ai aucun a priori contre le wifi, je l'ai



fait installer dans les collèges. Je suis donc d'avis que cette réponse donnée par les services correspond plus à une impossibilité de le faire, le temps des travaux de l'école.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer l'accord cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien et matériels :**

– Pour le lot n°1 « fourniture et mise en service de matériels informatiques » à la Société CAP ANTIGONE - (22/24 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE) pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;

- Pour le lot n°2 « fourniture et mise en service de solutions numériques » à la Société VIDEO SYNERGIE (9, rue du Grand Dôme – 91140 VILLEBON SUR YVETTE Cedex) pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT. Cet accord cadre est conclu à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018. Il pourra être reconduit 3 fois un an.

#### **QUESTION N°14**

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS - ACCORD-CADRE 17AC74 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATÉRIELS (2 LOTS) – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

##### **M. LANDRY**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien.

Le lot N°1 concerne l'achat des produits d'entretien pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Le lot N°2 concerne l'achat de matériels d'entretien pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Le nombre de produits ecolabel a été doublé par rapport à l'ancienne procédure lancée en 2014.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2017 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer les accords-cadres. La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société «SDHE» pour le lot N°1 et pour montant maximum annuel de 250 000 € H.T et au groupe « PLG PARIS IDF ALLODICS » pour le lot N°2 pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer l'accord cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien et matériels :**

– Pour le lot n°1 « produits entretien » avec la Société SDHE (ZI Langevin – 3, rue Lavoisier BP 400736 – 95223 HERBLAY CEDEX) pour un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT.

– Pour le lot n°2 « matériels entretien » avec le groupe PLG PARIS EDF ALLODICS (ZA Les Doucettes 29, avenue des Morillons – 95144 GARGES LES GONESSE) pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Cet accord cadre est conclu à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018. Il pourra être reconduit 3 fois un an.

#### **QUESTION N°15**

**OBJET : TECHNIQUES - CESSION PAR L'ÉTAT A LA COMMUNE DE LA SIRÈNE DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA) – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES SERVICES DE L'ÉTAT.**

##### **M. DUBOURG**

Il est proposé à la commune de Franconville d'acquérir, à titre gracieux, la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) et d'approuver la convention.

Dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont conçu un nouveau

dispositif, le Système d'Alerte de l'Information de la Population (SAIP), en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes.

La SAIP repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

La sirène installée sur notre commune ne remplit pas les conditions retenues pour être raccordée automatiquement au SAIP.

Dans le cadre des pouvoirs de police, l'Etat a proposé aux Maires qui le souhaitent d'acquiescer, à titre gracieux, et de maintenir en fonctionnement ces sirènes et de les affecter à une mission d'intérêt général d'alerte et d'information de la population.

Les communes intéressées devront, en tant que propriétaires, assumer les frais afférents à leur maintenance et continuer les essais mensuels de fonctionnement.

Juste en complément, j'ajoute qu'un protocole prédéfinit le nombre de coups sonnés par la sirène.

#### **M. USTASE** (Liste « Faire Front pour Franconville)

J'aurais voulu savoir s'il était possible, dans le Journal municipal de la commune, de donner une information sur l'emploi de la sirène afin que la population sache à quel moment elle est mise en fonction. A mon époque, on apprenait sa signification à l'école, je ne pense pas que ce soit encore le cas aujourd'hui. Il serait intéressant que les Franconillois sachent que cette sirène n'est pas destinée uniquement à vérifier son fonctionnement tous les premiers mercredis du mois, mais qu'elle a d'autres attributions.

#### **M. DUBOURG**

En effet, j'ai fait une demande en ce sens pour une information.

Par ailleurs, depuis l'arrêté du 23 juin 2007, le système national a changé le séquençement des sirènes ; il y a désormais un format de sirène bien défini qui incite la population à se rapprocher des sources de médias pour obtenir une information sur le motif de l'alerte.

#### **M. USTASE** (Liste « Faire Front pour Franconville)

Ma question ne portait pas sur le séquençement, mais sur une information relative aux moments et à la signification de son utilisation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal ACQUIERT, à titre gracieux, la sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) installée sur la Commune de FRANCONVILLE, APPROUVE les termes de la convention, annexée à la délibération, définissant les conditions de cession à l'amiable par l'Etat de ladite sirène et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

### **QUESTION N°16**

**OBJET : TECHNIQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE SANNOIS, ERMONT ET FRANCONVILLE (SICSEF).**

#### **M. VERBRUGGHE**

Le présent rapport présente l'ensemble des activités du SICSEF au cours de l'année 2016 en s'appuyant sur le compte administratif 2016, les actions menées par le Syndicat et le bilan de la délégation de service public.

Tout d'abord, il faut savoir que le SICSEF a obtenu le label « Ecoréseau de chaleur 2016 » délivré par l'association AMORCE.

Le compte administratif 2016, approuvé par délibération du comité syndical en date du 22 mars 2017, présente les résultats suivants :



	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	63 154.31 €	591 286.29 €	2 028 131.98 €
Section d'investissement	460.99 €	140 625.34 €	140 164.35 €
Ensemble	63 615.30 €	731 911.63 €	2 168 296.33 €

Ce résultat, anormalement positif pour la section de fonctionnement, s'explique par le fait d'avoir perçu des subventions de divers organismes en 2016, alors qu'elles ne seront utilisées que sur le budget 2017.

Les 5 principales actions et faits marquants de l'exercice 2016 sont :

- la mission de contrôle de la délégation : le comité syndical s'est réuni 6 fois en 2016, des réunions de bureau à 3 reprises, en particulier pour l'extension du réseau de chaleur à l'agglomération ;
- les actions de communication : avec l'édition de 2 journaux d'information et des actions de sensibilisation du public avec une opération portes ouvertes à la Chaufferie biomasse et la tenue d'un stand lors de la journée environnement au bois des Éboulores ;
- l'accompagnement technique et le soutien financier des copropriétés raccordées au réseau de chaleur : pour la réalisation de leurs audits énergétiques par un dispositif d'aide financière créé le 4 février 2015. Au 31 décembre 2016, des subventions ont été attribuées à 15 copropriétés pour un montant total de 65 574.50 €, dont 34 122 € en 2016. Les premiers versements ont été effectués sur l'exercice 2017 ;
- le développement du réseau par le raccordement de nouveaux abonnés engendrant des travaux d'extension à savoir les résidences Victoria et Diapason récentes et la résidence de la Tour ancienne ;
- le lancement du schéma directeur des réseaux de chaleur en juin 2016, qui doit être finalisé en début d'année 2018. Le schéma directeur est réalisé sur le territoire des quinze communes de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis avec l'objectif de définir le potentiel de développement de la solution réseau de chaleur. Cette étude a été confiée à la société BERIM après appel d'offres.

L'exécution du service de production et de distribution de chaleur est déléguée à la société SEFIR, filiale du groupe GFD-Suez, en vertu d'un contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour une durée de 18 ans.

Le bilan de l'exécution du service présente un état de fonctionnement des installations satisfaisant, le rendement global s'élevant à 82 %.

Au cours de l'exercice 2016, environ 68 000 MWh ont été distribués aux usagers du réseau, dont 50 000 MWh pour le chauffage et 18 000 MWh pour l'eau chaude sanitaire. Ces consommations représentent une augmentation de 10 % par rapport à 2015.

51 bâtiments privés de 33 copropriétés et 12 bâtiments publics sont désormais raccordés.

Le prix moyen du MWh du réseau est de 62.76 €HT/MWh, soit 66.21 €TTC/MWh.

Le tarif est appliqué avec un taux réduit de TVA à 5.5 % du fait de l'utilisation majoritaire d'énergie renouvelable - la biomasse - utilisée à 56 % en 2016.

Le compte d'exploitation présenté par SEFIR pour l'exercice 2016 affiche un résultat net positif de 73 150 €HT.

Enfin, le contrat de délégation de service public n'a fait l'objet d'aucun avenant entre le SICSEF et SEFIR au cours de l'année 2016.

### **M. RAISSÉQUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Merci Monsieur le Maire, merci M. Verbrugghe pour cette présentation synthétique.

Nous souhaitons revenir sur la situation financière du syndicat car l'année 2016 est marquée par un déséquilibre budgétaire conséquent du fait du paiement d'environ 328 000 euros dans le cadre d'un protocole transactionnel entre le SICSEF et les communes de Franconville, Ermont et Sannois, protocole relatif à l'indemnisation des communes au titre de l'occupation du domaine public. Notre question, dès lors, est la suivante : le protocole vaut pour les années passées et règle donc les risques de contentieux, mais comment se règle la question



de l'occupation du domaine public pour les années à venir ? Quelles sont les incidences financières de cette occupation du domaine public pour le syndicat ?

Par ailleurs, dans le rapport d'activités, il est fait état du schéma directeur à l'échelle de l'agglomération pour lequel le SICSEF est mandaté. Le diagnostic est achevé depuis février 2017 et les étapes sont en cours de réalisation, notamment l'exercice de projection. Est-ce qu'à ce stade, vous avez une première estimation du potentiel de développement ? Nous posons cette question au regard des chiffres des raccordements au réseau depuis 2008 qui, s'ils évoluent très favorablement pour Franconville (de 2 154 à 3 159 soit + 46 %), sont plus lent pour Sannois (de 1 462 à 1 646 soit + 12.5 %) et même à la baisse pour Ermont (de 1 586 à 1 487 soit - 6 %).

Enfin, pouvez-vous nous expliquer les raisons qui ont conduit à la réduction du bouquet biomasse de 64 % à 56 % (soit une baisse de 12,5 %) dans la fourniture d'énergie ?

### **M. VERBRUGGHE**

En ce qui concerne les questions purement financières, je laisserai le Président du SICSEF y répondre.

En revanche, pour le diagnostic de l'étendue du réseau, ce dernier a été finalisé ce mois-ci et sera présenté en 2018 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Franconville connaît en effet un taux de raccordement plus important pour des raisons de proximité. Pour vous donner une image, le réseau s'étend comme une toile d'araignée. Lorsqu'il y a de nouvelles résidences, le raccordement est systématiquement proposé. Nous aurions pu obtenir un résultat encore plus positif si les résidences anciennes jouaient le jeu. De ce fait, lorsque nous avons une résidence ancienne non raccordée, se trouvant sur le chemin d'une nouvelle résidence souhaitant se raccorder, le travail est complexifié et le coût plus onéreux.

### **M. MELKI**

Nous avons inscrit à notre budget les C2E que nous avons en effet perçu en 2015. L'entreprise, qui nous les a achetés, a étalé le paiement tout au long de l'année 2016. Une fois que nous avons perçu cette somme, nous l'avons reversée au Délégué, tout début 2017.

Ensuite, vous évoquez le potentiel déficit sur l'année. En réalité, il s'agit d'un déficit que nous avons provoqué en créant les audits énergétiques ; nous essayons en effet de ne pas thésauriser afin d'utiliser les fonds. Nous aurions pu raccorder la résidence Le Clos Bertin, mais elle ne nous a pas sollicités sur la question et c'est dommage.

En tout cas, ces audits ont vocation à se terminer fin 2017. Alors, nous retrouverons notre rythme classique. Il nous faudra d'autres sujétions, car nous travaillons avec une association d'usagers qui nous accompagne.

Ensuite, un gros travail a été effectué sur Ermont. Nous essayons d'arriver jusqu'au quartier des Chênes, puis à proximité du magasin Cora. Il y a également des projets sur Sannois, en cours de négociation.

Enfin, ce qui concerne l'écart entre la biomasse et l'énergie gaz, nous avons connus un peu plus d'arrêts techniques cette année, notamment en raison des extensions que nous entreprenons.

Par contre, le Schéma Directeur n'a pas vocation à partir uniquement de la chaufferie. Il a pour vocation de rayonner à partir de toute source d'énergie pouvant être utilisée sur notre territoire. Par exemple, du côté d'Achères, il existe de la chaleur fatale que nous pouvons récupérer, car il existe déjà de grosses canalisations qui traversent la Seine. Donc, il y a toute une série d'énergie que l'on peut récupérer. Aujourd'hui, le Bureau d'études nous a délivrés des pistes et nous en avons ciblé quelques-unes : Corneilles, qui se développe très rapidement, et des secteurs franconvillois comme Montédour ou l'Epine Guyon que nous souhaiterions raccorder.

En ce qui concerne l'occupation du domaine public...

**M. RAISSÉGUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

C'était en effet l'objet de ma question, plutôt que d'en venir à des points personnels sur notre lieu d'habitation dont ma compagne, ici présente, est présidente du Conseil Syndical ; je vous invite à garder ces remarques pour vous. Nous sommes ici pour traiter de dossiers publics et non d'affaires personnelles. Donc, nous arrêtons tout de suite sur ces sujets, sinon les mois qui se profilent vont être sympathiques ! En ce qui me concerne, j'essaie ici d'être cordial et de faire en sorte de débattre des dossiers de la commune. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec les décisions de la majorité, cependant nous ne sur-jouons pas sur ces désaccords. Ce genre de remarques, vous les gardez pour vous !

Je n'ai d'ailleurs pas utilisé le terme de « déficitaire » dans ma question. Je vous ai posé une question tout à fait claire : en 2016, vous avez réglé, par le biais d'un protocole transactionnel, le montant de 330 000 € aux communes de Sannois, Ermont et Franconville. Nous souhaitons savoir ce qu'il en était de la redevance d'occupation du domaine public pour les années futures et à combien allait se monter la facture pour le syndicat. Cela nous permettra d'évaluer son futur équilibre.

**M. DELATRE**

Je vais répondre sur la question de la voirie. En effet, lorsque l'on a d'énormes conduites et tuyaux à faire passer sous la voirie, sur des kilomètres, nos voiries sont « défoncées ». Il est donc normal que les entreprises qui provoquent ces situations remettent en état chaussées et trottoirs, et qu'elles indemnisent les communes pour cela. Ce sujet a fait l'objet d'une discussion pour que les voiries soient remises en état ; il n'y a donc pas de discussion possible sur cette question. En ce moment, il y a des chantiers un peu partout sur la ville car nous étendons le système de la vidéo protection. En effet, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place ses propres réseaux afin de ne pas verser de royalties aux grands distributeurs. Donc, les mêmes questions sont ici posées. En conclusion sur ce point, je dis qu'une redevance est indispensable.

Par contre, ce qui me semble important, c'est que nous sommes les seuls à avoir lancé une chaufferie dont l'énergie est renouvelable. Les résultats du réseau de chaleur ont pour impact, pour les habitants dont les logements sont raccordés, des baisses de charges et ils y trouvent un intérêt financier. Il y a même des résidences pour lesquelles la baisse a atteint 20 %, en moyenne, sur les deux dernières années. La biomasse permet ces économies, en utilisant les cageots de supermarché et les bois laissés dans les forêts après élagage, qui sont donc ainsi recyclés. Je ne connais aucune autre commune qui fait cela.

Nous devrions tous avoir un consensus autour de cet excellent dossier. Car c'est un vrai progrès. Certaines résidences font de la résistance, de façon que je juge irresponsable. Mais elles vont le regretter lorsque les taxations sur le gaz augmenteront et qu'elles verront les taxes appliquées aux utilisateurs de l'énergie biomasse.

Dans le futur, il faudra réaliser une deuxième chaufferie, sur Montigny et peut-être sur Taverny et le Plessis-Bouchard.

Nous ne méconnaissons pas les sociétés qui font barrage, je fais allusion à celles qui vendent du fuel lourd, c'est-à-dire très polluant. Avec la biomasse, nous sommes passés de la théorie à la pratique, enfin ! Et on en voit les résultats. Ce projet mérite d'être défendu.

**M. RAISSÉGUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Depuis le départ, nous avons toujours soutenu ce projet, car nous en avons toujours perçu l'intérêt. Et vous ne trouverez pas beaucoup d'oppositions municipales qui indiquent noir sur blanc, dans leur projet, qu'elles ont voté des projets municipaux ! Nous l'avons fait. En 2014, nous avons dit aux Franconvillois que c'était un bon choix et nous l'avons soutenu. A l'ordre du jour de ce soir, il n'y a qu'une délibération pour laquelle nous voterons contre. Nous n'allons pas nous inventer des oppositions. Voilà pourquoi la résidence du Clos Bertin, qui réalise aujourd'hui son ravalement, a intégré une part de rénovation thermique dans son projet, depuis plusieurs années ; cela a permis de faire baisser les charges de 380 € à 270 € pour les habitants. La prise en compte de la question du chauffage a joué un rôle dans cette baisse et nous le savons parfaitement.

Nous n'avons aucune arrière-pensée sur ce dossier et je laisse maintenant M. Melki nous répondre sur la question de la redevance d'occupation du domaine public.

#### **M. MELKI**

Les services du SICSEF travaillent actuellement avec les services des trois communes, membres du syndicat, afin de pouvoir délibérer dans les prochains mois.

#### **M. DELATTRE**

En ce qui concerne la remise en état des trottoirs, cela vaut pour le SICSEF tout comme l'ensemble des concessionnaires ou autres intervenants.

**APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités de l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF).**

### **QUESTION N°17**

**OBJET : FINANCES/LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ OSICA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 47 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SIS RUE DU CHEMIN NEUF – RUE DE PARIS – DROIT DE RÉSERVATION DE 19 LOGEMENTS.**

#### **MME MERCHIE**

La Société OSICA réalise une opération d'acquisition de 47 logements collectifs et locatifs situés rue du chemin neuf et rue de Paris, à Franconville.

Pour financer cette opération, OSICA a eu recours à 1 prêt de 5.063.399 € de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La ville a été sollicitée afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% sur la totalité du prêt dont les caractéristiques sont indiquées dans un document joint à la délibération.

En contrepartie, la ville devient réservataire de 19 logements pour lesquels elle pourra désigner au moins 3 candidats à chaque vacance.

#### **M. DELATTRE**

Je précise que 40 % du parc de logements sera attribué à la commune, qui fera des propositions. Cela nous change des 5 % que nous avons trouvés lorsque nous avons pris nos fonctions il y a 35 ans. Cela nous permet de servir les demandeurs franconvillois prioritairement. C'est la troisième fois que nous obtenons ce taux de 40 %. Vous votez contre ?

#### **M. RAISSÉGUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Nous ne votons pas contre le logement social, nous votons contre une garantie d'emprunt de 5 millions d'euros qui s'ajoute aux 19 millions d'euros votés il y a quelques temps, cela fait quand même beaucoup !

#### **M. DELATTRE**

Il est quand même curieux qu'une opposition, majoritairement de gauche, ne vote pas en faveur d'une délibération sur le logement social !

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5.063.399 € (cinq millions soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur, la Société OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63080 constitué de 6 lignes de prêt. Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 47 logements collectifs locatifs situés rue du chemin neuf- 5 rue de Paris à FRANCONVILLE, et PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**  
**La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et ENGAGE la Commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

### QUESTION N°18

**OBJET : FINANCES - REVALORISATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1er JANVIER 2018.**

**MME GONZALEZ**

Je vais vous présenter les modifications des tarifs des centres de loisirs supérieures à 3 %. Depuis 2016, ces tarifs n'ont pas été augmentés. A partir de 2018, ils seront revalorisés de la façon suivante, pour les personnes « hors commune » :

<b>TARIFS CENTRES DE LOISIRS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018</b>			
Libellé	Tarifs en vigueur au 1er septembre 2016	Tarifs en vigueur au 1er janvier 2018	% de variation
<b>CENTRES DE LOISIRS</b>			
<i>VACANCES JOURNEE COMPLETE (avec repas)</i>			
HORS COMMUNE	14,40 €	18,00	25,00%
<i>VACANCES 1/2 JOURNEE (avec repas)</i>			
HORS COMMUNE	8,90 €	10,45	17,42%
<i>VACANCES 1/2 JOURNEE (hors repas)</i>			
HORS COMMUNE	5,60 €	6,90	23,21%
<b>MERCREDI</b>			
HORS COMMUNE	8,90 €	11,15	25,28%
<b>TARIF SPECIAL ALLERGIE</b>			
<i>VACANCES JOURNEE COMPLETE (+ panier repas)</i>			
HORS COMMUNE	12,75 €	16,50	29,41%
<i>VACANCES 1/2 JOURNEE (+ panier repas)</i>			
HORS COMMUNE	7,45 €	8,30	11,41%
<b>MERCREDI (+ panier repas)</b>			
HORS COMMUNE	7,45 €	8,30	11,41%

**M. RAISSÉGUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Nous pouvons comprendre la volonté de faire payer un peu plus cher les « non-franconvillois » pour l'accès aux services, dans la mesure où ils ne sont pas des contribuables locaux mais de simples usagers. Cependant, l'inflation tarifaire montre ici ses limites car cette délibération ne concerne que sept familles et les tarifs appliqués ressemblent à une sanction alors que les familles concernées, bien que non-franconvilloises n'ont souvent pas d'autre choix. Ce sujet, qui met en lumière un sujet important, « le bassin de vie » doit se régler dans le cadre de l'agglomération, afin d'instituer un principe simple à travers une convention signée : la réciprocité tarifaire.

**M. DELATTRE**

Aucun collègue dans le secteur n'a pris dans sa commune une quelconque délibération pour nous rembourser de quoi que ce soit ! Je sais bien qu'il est un peu ridicule de délibérer pour 7 ou 8 enfants concernés. Il faudra voir s'il n'est pas possible de simplifier afin d'éviter de délibérer sur des sujets comme celui-ci. Mais sur le principe, il ne faut pas croire que les communes soient conciliantes les unes avec les autres ! Tout le monde défend ses intérêts becs et ongles. Il faudrait déjà régler ce genre de problèmes au sein de l'Agglomération.



### **MME CAVECCHI**

En ce qui concerne le scolaire, nous recevons régulièrement des demandes de participations à des frais de scolarisation de petits franconvillois qui sont inscrits dans d'autres communes, au sein de l'Agglomération ou pas. J'essaie donc d'avoir un accord avec le Maire ou l'Adjoint au Maire de l'autre commune afin d'obtenir une réciprocité de gratuité. Cela me paraît du bon sens mais je ne signe que sous condition de réciprocité.

Par contre, nous participons pour des jeunes enfants qui souffrent d'une difficulté ou d'un handicap et qui ne peuvent être accueillis sur Franconville.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste «Vivre à Franconville », le Conseil municipal FIXE les différents tarifs selon la liste annexée, DIT que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **QUESTION N°19**

**OBJET : FINANCES - AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.**

### **MME GONZALEZ**

Il s'agit d'accorder à M. le Maire l'autorisation d'une ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (Budget Ville).

Dans son article L.1612-1, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation du vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation permet de respecter les engagements de la ville pris auprès de fournisseurs en 2017 et de poursuivre l'entretien du patrimoine de la ville avant le vote du budget 2018.

Chapitre	Libellé	Rappel BP 2017	Montant autorisé avant vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	416 099.00 €	104 024,75 €
21	Immobilisations corporelles	6 816 519,83 €	1 704 129.95 €
23	Immobilisations en cours	1 503 468,00 €	375 867,00 €
Total		8 736 086,83 €	2 184 021.70 €

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2018.**

### **QUESTION N°20**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/FINANCES - RAPPORT DE LA CLECT N°1 – EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2017 AU TITRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DES GARES ROUTIÈRES.**

### **MME MAVEL-MAQUENHEM**

Il s'agit d'approuver le rapport N°1 établi le 4 septembre 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui ajuste les attributions de compensation au titre du transfert des zones d'activités économiques et des gares routières.

Les ZAE transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivantes :

\* Bois Rochefort à Corneilles-en-Parisis ;

- \* Les Châtaigniers, Chênes Bocquet et Ecouardes à Taverny ;
- \* Les Meuniers à Bessancourt ;
- \* La gare routière d'Herblay a été transférée au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de transferts de compétences, l'évaluation des charges transférées doit être adoptée sur rapport de la CLECT par délibération concordante par toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération.

#### **M. DELATTRE**

Sans vouloir incriminer personne, je vous encourage à assister aux réunions de la CLECT, car je dirais que c'est là que se prennent les décisions importantes, en matière de transferts. Je sais que Mme Mavel-Maquenhem y assiste, tout comme M. Souied. Il faut que tout le monde y participe car les décisions prises ont une incidence financière immédiate.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT n°1 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des centres aquatiques.**

#### **QUESTION N°21**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/FINANCES - RAPPORT DE LA CLECT N°2 – ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2017 AU TITRE DES CENTRES AQUATIQUES.**

#### **MME MAVEL-MAQUENHEM**

Il s'agit d'approuver le rapport N°2 établi le 4 septembre 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui ajuste les attributions de compensation au titre des centres aquatiques.

La commune de Saint-Leu-La-Forêt est concernée pour le transfert de sa piscine au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### **M. DELATTRE**

Notre piscine est restée communale, car elle est intégrée dans un ensemble qui est le Centre de Sports et de Loisirs, avec la Patinoire. Mais c'est une bonne chose que le CSL soit resté dans notre giron.

#### **MME CHARRIERES-GUIGNO (Liste « Vivre à Franconville »)**

Je ne comprends pas, il est noté « prend acte » et il nous est demandé de voter...

#### **MME MAVEL-MAQUENHEM**

Il faut que ces délibérations soient votées. Il faut que toutes les communes composant la Communauté d'Agglomération Val Parisis votent ces délibérations et ce, de façon concordante.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT n°2 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des centres aquatiques.**

#### **QUESTION N°22**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/FINANCES - RAPPORT DE LA CLECT N°3 – ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2017 AU TITRE DES BIBLIOTHÈQUES, DES PARKINGS, DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES EMPLOI.**

#### **MME MAVEL-MAQUENHEM**

Nous sommes concernés par cette délibération, notamment en raison de la Médiathèque, sachant que lorsque l'on opère un transfert d'une ville vers la communauté d'Agglomération, nous prenons la moyenne des trois derniers exercices connus. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'année 2016 n'était pas encore connue, et nous avons arrêté l'exercice au 4 septembre 2017. Cela

a pour conséquence que le delta que nous avons eu entre 2013 et 2016 a un impact financier au bénéfice de l'Agglomération – et donc au détriment de la ville – de 37 307 €. L'attribution de compensation pour Franconville passe de 6 120 049 € à 6 082 742 €.

Cette délibération concernait donc plus globalement le rapport N°3 établi le 4 septembre 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui ajuste les attributions de compensation des communes concernées par les transferts suivants :

- les Bibliothèques (nous venons d'en parler) ;
- les Parkings ;
- la Police Communautaire ;
- les Services emploi.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT N°3 établi par la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 4 septembre 2017 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des bibliothèques, des parkings, de la police communautaire et des services emploi.**

#### QUESTION N°23

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017.**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

Nous avons les attributions de compensation définitives 2017 pour les 15 communes de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Je vous rappelle que pour Franconville, la somme s'élève à 6 082 742 €.

**M. DELATTRE**

Je me souviens des discussions que nous avons eues sur le transfert de la Médiathèque. Notamment sur le fait que vous me disiez que la situation budgétaire s'était améliorée parce qu'il y avait eu transfert des dépenses de la médiathèque. C'est vrai dans un sens, mais de l'autre, notre Allocation Compensatrice diminue. En résumé, c'est une opération neutralisée. Cela n'a donc aucun impact sur l'équilibre ou les efforts qui sont produits par ailleurs. Je dis cela pour M. Le Du.

**M. LE DU (Liste « Vivre à Franconville »)**

Nous disons exactement la même chose !

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE les attributions de compensation définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.**

#### QUESTION N°24

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE FACULTATIVE « OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ».**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

Les prochaines délibérations concernent la modification des statuts, car nous avons deux ans pour le faire.

La première délibération concerne la compétence « création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ».

Au titre de la compétence facultative « opération d'aménagement », les éléments suivants ont été adoptés par le conseil communautaire du 25 septembre dernier :

- Les actions et opérations d'aménagement (Code de l'urbanisme l'article L.300-1) et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires et en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur.

- Aménagement des pôles gares situés dans les communes suivantes : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois, - notamment les équipements communautaires attenants (voiries et espaces publics, modalités d'accès au transport ferré, information voyageurs, gares routières...).

- Adhésion à l'organisme ou la collectivité en charge de la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

La participation de la Communauté d'Agglomération à la gouvernance du SMAPP (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye), dont les actions sont en phase de transition vers l'opérationnel (Déclaration d'Utilité Publique très prochainement lancée), mérite d'être précisée au sein de cette compétence relevant de l'aménagement opérationnel. La compétence dite « Préservation et aménagement des Parcs et Massifs forestiers » est plus généraliste.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE l'exercice de la compétence facultative « Opération d'aménagement », par la communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.**

#### **QUESTION N°25**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉTUDES DE TRANSPORT ET D'INFRASTRUCTURES ».**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

La Communauté d'Agglomération souhaite conserver cette compétence. Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération précisent, en compétence obligatoire « Etudes de transport et d'infrastructures » (article II,A/ 2.) que Val Parisis est compétente pour « toute étude portant sur l'ensemble du territoire du Parisis concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ».

Cette compétence ne figurant plus au titre des compétences obligatoires, il convient de l'intégrer en compétence facultative.

La reformulation suivante a été adoptée par le conseil communautaire du 25 septembre dernier : « Etudes de transport et d'infrastructures : toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ».

**M. DELATTRE**

C'est une histoire de fou !

**M. RAISSÉGUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Donc, le Transport est une compétence obligatoire, mais les Etudes pour ce domaine deviennent une compétence facultative !

Nous voterons favorablement toutes les modifications de statuts, à l'exception de celle relative à la mise à disposition de la police municipale.

**M. DELATTRE**

Parmi toutes les compétences, celle du transport est très compliquée. En espérant que la Métropole ne nous laissera pas que les queues de tramways !

Nous n'irons peut-être pas jusqu'à cette extrémité. La raison peut l'emporter...

**M. RAISSÉGUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Je ne vois pas poindre sur ce sujet de consensus régional, en tout cas, pas parmi les élus de la Grande Couronne, il me semble. Les lignes 16 et 17 ont aidé à un début de consensus.



**M. DELATTRE**

J'aimerais bien que nous parlions de la ligne H. Et même la ligne 14 qui traverse Paris pour rejoindre les aéroports.

Soyez vigilants pour l'avenir quant à la ligne H. La Présidente de la Région Ile-de-France m'a assuré qu'elle allait faire en sorte que le raccordement puisse se faire. Si nous ratons ce dossier, c'est dramatique pour toute cette partie du Val-d'Oise, car nous sommes complètement hors du Grand Paris.

**MME CAVECCHI**

C'est en effet un sujet important, j'ai même rendez-vous demain pour cette question.

**M. DELATTRE**

Nous te confions donc notre défense...

L'Est de la Région défend bien son dossier. Dominique Strauss Kahn avait donné une bonne impulsion dans ce domaine, sur son secteur. Mais sur notre côté du département, il n'y a plus d'impulsion depuis longtemps ! Pour le moment, nous cotisons pour rien, nous allons voir passer les trains, et c'est tout ! L'idée qu'ont les décideurs est de parcourir Roissy-La Défense en 30mn et pas en 31 minutes ! Donc pas d'arrêts supplémentaires chez nous !

**MME CAVECCHI**

Notre argent est utilisé à d'autres fins !

**M. DELATTRE**

Il faut absolument que notre partie du Val-d'Oise soit intégrée au projet. Le bon slogan est de dire que la Métropole, c'est la Région.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE l'exercice de la compétence facultative « Etudes de transport et d'infrastructures : toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes », par la communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1er janvier 2018, APPROUVE la modification des statuts, ci-annexé, de la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 8) : « Etudes de transport et d'infrastructures : toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ».**

**QUESTION N°26**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE FACULTATIVE « CRÉATION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES GARES ROUTIÈRES DU TERRITOIRE ».**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

La compétence « création, entretien et gestion des gares routières du territoire » est rattachée à la compétence optionnelle « voirie ». La Communauté d'Agglomération a décidé d'en faire une compétence à part entière.

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a proposé de créer une compétence facultative « création, exploitation et entretien de gares routières » pour permettre une visibilité sur les compétences exercées par la communauté d'agglomération Val Parisis. Il n'y a pas de modification sur le contenu ou le périmètre de cette compétence.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE l'exercice de la compétence facultative « création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) », par la communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1er janvier 2018, APPROUVE la modification des statuts, ci-annexé, de la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II :**

**Compétences – C/ Compétences facultatives : 9) : « création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) ».**

#### QUESTION N°27

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE FACULTATIVE « CLIMAT-AIR-ÉNERGIE ET CONTRIBUTION A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ».**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a été reconnue « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) par l'Etat, ce qui lui a permis notamment d'accéder à d'importantes subventions de l'ADEME (éclairage public des ZAE). Cette distinction, qui ne concerne qu'un nombre restreint de collectivités, suppose que la Communauté d'Agglomération Val Parisis manifeste dans ses statuts son adhésion aux objectifs de la transition énergétique.

Par ailleurs, la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les EPCI l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard au 31 décembre 2018.

Cette compétence ne figure pas dans les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Lors de sa séance du 25 septembre, le conseil communautaire a donc proposé d'inscrire cette compétence au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : « *Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique* ».

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE l'exercice de la compétence « Climat-Air-Energie et contribution à la transition énergétique », par la communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1er janvier 2018, au titre des compétences facultatives et APPROUVE la modification des statuts, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 11) : « Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique ».**

#### QUESTION N°28

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉCLAIRAGE PUBLIC ».**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

Dans le cadre de la fusion des Communautés d'Agglomération Val et Forêt et Le Parisis, la compétence facultative « éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté », a été de droit transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1er janvier 2016.

Cette compétence est actuellement exercée par Val Parisis uniquement sur les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Le Parisis, à savoir Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny.

Le conseil communautaire du 25 septembre a modifié le contenu de cette compétence en retenant la formulation suivante : « éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives » sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal rappelle que la compétence « éclairage**

public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté » est actuellement exercée par la communauté d'agglomération Val Parisis, au titre de ses compétences facultatives, uniquement sur les communes suivantes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny, MODIFIE le contenu de cette compétence en retenant la formulation suivante : « éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives » sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018, APPROUVE la modification des statuts, de la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives 4) : « éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives ».

#### QUESTION N°29

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE OPTIONNELLE « VOIRIE-HARMONISATION, RATIONALISATION ET PRISE EN CHARGE DU NETTOYAGE MÉCANIQUE DE LA VOIRIE ».**

#### **MME MAVEL-MAQUENHEM**

Cette délibération a pour objet de supprimer la compétence optionnelle relative au nettoyage mécanique de la voirie exercée à ce jour sur 4 communes (issues de l'ancienne Communauté d'Agglomération Val et Forêt). Cette compétence est donc restituée aux 4 communes concernées.

Dans le cadre de la fusion des Communautés d'Agglomération Val et Forêt et Le Parisis, la compétence optionnelle « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) » a été de droit transférée à Val Parisis au 1er janvier 2016.

Cette compétence est actuellement exercée sur les communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-leu-La Forêt.

La ville de Saint-Leu-la-Forêt a fait part de son souhait de récupérer l'exercice de cette compétence à l'échelon communal.

Val Parisis n'ayant plus que 3 villes sur 15 concernées par cette compétence, il apparaît plus opportun, techniquement et économiquement de restituer cette compétence aux villes concernées à compter du 1er janvier 2018. Le conseil communautaire a délibéré en ce sens lors de sa séance du 25 septembre 2017.

#### **M. RAISSÉQUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Lorsque l'on connaît l'historique des balayeuses dans l'intercommunalité, notamment avec Val et Forêt, dont nous sommes sortis et qui nous a malgré tout rejoints ! Tout cela pour en arriver à cette situation, c'est presque comique ! Il y a quand même eu une énergie administrative et technique déployée pour un tel résultat !

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal APPROUVE la restitution de la compétence « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie », exercée actuellement par la communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1er janvier 2018, aux communes concernées, à savoir : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-leu-La Forêt et APPROUVE la suppression de cette compétence des statuts, ci-annexé, de la communauté d'agglomération Val Parisis à l'article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles : 1) : « Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage**

**mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) au sein des communes suivantes :  
Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt ».**

#### **QUESTION N°30**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE FACULTATIVE « MODES DOUX ».**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

Cette délibération a pour objet de créer une compétence facultative pour la gestion des itinéraires cyclables.

Au-delà de la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité durable, et au regard du contenu du projet de Plan Vélo établi en étroite collaboration avec les villes, il apparaît opportun de développer les compétences de la communauté d'agglomération Val Parisis sur la réalisation d'un réseau cyclable structurant et sur les services à la population relatifs à la pratique du vélo.

La Région incite fortement les collectivités à disposer d'un « document stratégique territorial », qui dans le cadre du nouveau Plan Vélo régional adopté en mai dernier, est indispensable pour bénéficier de subventions régionales à hauteur d'environ 50 %. Le document stratégique des collectivités locales doit être accompagné nécessairement d'un programme opérationnel sur 3 ans qui présente les investissements prévus par la collectivité pour sa mise en œuvre.

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le conseil communautaire a proposé de prévoir une compétence facultative « Modes doux » définie comme suit :

« Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo ».

**M. RAISSÉQUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

Il y a surtout un aspect financier intéressant, au regard de la rédaction des statuts.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal approuve l'exercice de la compétence facultative « Modes doux », par la communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1er janvier 2018 et APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 10) : « Modes doux : « Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo ».**

#### **QUESTION N°31**

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LES 15 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE RÈGLEMENT.**

**MME MAVEL-MAQUENHEM**

Cette délibération a pour objet d'habiliter M. le Maire à signer un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les 15 communes de l'agglomération.

Selon un principe général du droit, le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP). De facto, la CAVP, devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits.

Dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, Val Parisis a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire d'ici 2018. Tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CAVP accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires dites « nomades » (ou « mobiles ») au



bénéfice de ses communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance.

La mise en commun de moyens – prévu à l'article L 5211-4-3 du CGCT - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres. L'objectif du présent règlement consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais surtout à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence.

Cette mise à disposition s'effectue moyennant une participation financière des communes demandeuses.

Cette participation est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- la part fixe correspond aux frais de pose et de dépose de la caméra nomade et éventuellement augmenté des coûts d'acquisition et de pose d'un mât nécessaire à l'installation de l'équipement.

- la part variable correspond aux frais de fonctionnement de la caméra par jour calendaire.

La base de calcul de la participation financière est la suivante :

1 - POSE et DEPOSE PAR CAMERA :

- Pose et dépose d'une caméra sans mât : 1 900 € (prix forfaitaire TTC)

- Pose et dépose d'une caméra avec mât : 3 100 € (prix forfaitaire TTC).

2 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR CAMERA :

- Montant forfaitaire total : 17 € (prix forfaitaire par jour TTC).

### **M. DELATTRE**

Il s'agit d'un budget très élevé et nous essayons de mettre en place des dispositifs qui freinent un peu les demandes. Si le dispositif était gratuit, il y aurait des débordements. En ajoutant une participation sur les caméras nomades, nous assurons la modération des demandes.

Nous en sommes quand même à environ 15 millions d'euros pour les travaux de tranchées...

Il en va de même pour la voirie. Pour la ville d'Eaubonne par exemple, 85 % de sa voirie est déclaré intercommunal ! Il y aura dans ce domaine également des freins à prévoir.

### **M. RAISSÉQUIER** (Liste « Vivre à Franconville »)

On reprend ici le schéma d'une Communauté d'Agglomération qui agit en tant que prestataire de service. Or, quels sont les critères qui ont permis de définir le barème des tarifs ? La mise à disposition selon un tarif unique renvoie à l'idée que les villes ont toutes les mêmes moyens.

Par ailleurs, la mutualisation ne peut se limiter à une vision budgétaire. C'est aussi un levier pour dégager des moyens, agir avec des priorités et viser l'efficacité. La séparation des moyens, des objectifs, de la gouvernance et de la mise en œuvre effectifs ne sert pas l'efficacité. Nous avons ici des moyens unifiés mais persistent 15 politique de sécurité différentes. C'est la limite de l'exercice.

### **M. DELATTRE**

Les maires restent maîtres à bord dans leur commune, avec leur police municipale.

La seule atténuation à ce sujet, c'est que nous avons mis en place un service de police municipale au-delà de 1 heure du matin. C'est ce qui se pratique également dans d'autres communes. Cependant, entre 1h et 5 heures du matin, il se passe malheureusement des méfaits. Nous avons donc prévu une brigade intercommunale qui tourne sur l'ensemble des communes pour avoir une réponse de sécurité, dans cette tranche horaire. Le Centre de Supervision Urbain (CSU) a été mis en commun avec les autres communes. Il est donc une bonne chose que cet outil soit intercommunal puisque la délinquance ne se cantonne pas à une commune, elle se déplace d'une commune à une autre... Je vous en ai déjà parlé, ceux qui utilisent le plus notre réseau CSU sont les policiers nationaux, avec des demandes quasiment journalières. La Police Nationale considère que c'est l'outil qui donne le meilleur résultat.

Les caméras mobiles trouvent leur sens sur des secteurs, à des moments particuliers, par exemple en cas de cambriolages répétés dans un quartier... Et je pense ici aux zones moins couvertes par la vidéo protection, comme les zones pavillonnaires par exemple.

Un autre exemple : l'individu qui mettait le feu aux poubelles s'est fait prendre grâce aux caméras. Les résultats sont donc certains.

Nous ne savons pas si des policiers nationaux vont être affectés dans nos villes, et en tant que maires, nous ne pouvons pas laisser nos villes sans assurer la sécurité. Quand on sait qu'il n'y a pas si longtemps, au Commissariat de Franconville, il nous restait un policier !!! Aux dernières nouvelles, nous en aurions 12 ! Oh surprise ! Nous allons aller vérifier. Il s'agit peut-être de deux équipes de 6. Ce serait alors parfait, d'autant plus si le projet d'implanter dans les locaux du commissariat une brigade anti-drogue pouvait se faire.

Je tiens à rendre hommage à la BAC, elle est extraordinaire sur notre secteur. Avec le CSU, la BAC a des résultats ! Ils ne sont que trois dans une voiture, mais ils sont efficaces.

Je rends également hommage à notre Police municipale, qui est arrivé à un niveau de professionnalisme extrêmement satisfaisant. Nos policiers municipaux obtiennent d'excellents résultats et je les en félicite. Ils font preuve de sang-froid, comme l'atteste leur intervention il y a deux ou trois jours, en réglant le problème de la station-service du centre-ville, avec ordre, calme et professionnalisme. Et sur le site, il n'y avait que la Police Municipale.

Ceci va nous permettre de récupérer et de sécuriser un lieu dont un rapport inquiétant de la DRIHL nous mettait en garde par rapport au dégazage. Cela faisait longtemps que cela durait et heureusement que nous avons la Police Municipale pour assurer la sécurité.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention des Listes « Vivre à Franconville » et « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal approuve les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les 15 communes de l'agglomération, annexé à la délibération, AUTORISE le Maire à signer ledit règlement, ses avenants, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.**

#### **QUESTION N°32**

**OBJET : ASSEMBLÉES : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. (17-239-17-382).**

**17-239 :** Contrat de cession relatif au spectacle La reine de Beauté de Leenane (6 382,75€ TTC).

**17-270 :** Convention de mise à disposition d'un logement communal Mme BEHAIR 18 boulevard Maurice Berteaux (300,62€).

**17-291 :** Contrat de cession relatif au spectacle Darius (12 660€ TTC).

**17-304 :** Signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat Emeraude de mise à disposition de composteurs.

**17-307 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclue avec l'organisme prestataire Le groupe territorial (588€ TTC).

**17-308 :** Contrat de cession relatif au spectacle Les Vitalabri (8 545,50€ TTC).

**17-309 :** Contrat de cession - spectacle ALICE (7 831,69€ TTC pour la cession), (2 036,66€ TTC pour les ateliers).

**17-310 :** Marché 17CO70 - Lettre de consultation - Fourniture de consommables pour traceur Epson R5000 (montant maximum 20 000€ HT).

**17-311 :** Désignation de la société Protectas pour assister la commune dans la remise en concurrence de sa police en Dommages aux biens (1 500€ HT).

**17-312 :** Marché 17CR64 - Lettre de consultation - Achat d'une armoire froide positive deux portes (2 161€ HT soit 2 593,20€ TTC).

**17-313 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Loiselet & Daigremont salle A le 28/11/2017 (125€).

**17-314 :** Passation d'une convention avec le collègue Marcel Pagnol du Plessis Bouchard pour la mise à disposition d'équipements : piscine et la piste du stade Jean Rolland (4,50€ de l'heure grand bassin).

**17-316 :** Marché 17CIN73 (lettre de consultation) - Fourniture et livraison de matériels informatiques (montant maximum de 20 000€ HT).

**17-317 :** Avenant au contrat de cession relatif au spectacle L'Impatiente ou la Naissance des Etoiles.

**17-318 :** Accord cadre 17AT08 - Fourniture de pièces détachées, pneumatiques et ingrédients (Lot 1 montant maximum 35 000€ HT) (Lot 2 montant maximum 20 000€ HT) (Lot 3 montant maximum 10 000€ HT).

**17-319 :** Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / grande salle Cabinet Nexity (205€).

**17-320 :** Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / foyer et grande salle Cabinet Nexity (52€).

**17-321 :** Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / foyer et grande salle Cabinet Nexity (52€).

**17-322 :** Contrat de cession relatif au spectacle Allez Jouer Dehors (3 109€ nets pour la cession) (1 986,80€ nets pour les ateliers).

**17-324 :** Contrat de cession relatif au spectacle pour la Crèche collective Pom Pouce « Les Musiques Arc en Ciel » (720€ TTC).

**17-325 :** Contrat de cession relatif au spectacle Crèche familiale Pom Pouce « Le cadeau de dernière minute » (780€ TTC).

**17-326 :** Contrat de cession relatif à un spectacle pour la Crèche Chalet des Petits Loups « Les Aventures de la marmotte » (840€ TTC).

**17-327 :** Convention de mise à disposition de l'exposition Promenons-nous dans les Bois (5 100€ Nets).

**17-328 :** Contrat de cession relatif au spectacle presque seul avec Fred Testot (5 802,50€ TTC).

**17-329 :** Renouvellement de l'adhésion à « Conservatoire de France » année 2017 (113€).

**17-330 :** Renouvellement de l'adhésion à « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » année 2017 (400€).

**17-331 :** Convention de mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale à Fabienne Champion (50€ par trimestre)

**17-332 :** Signature d'une convention avec l'IFAC Val-d'Oise pour la mise à disposition de locaux scolaires (à titre gracieux)

**17-334 :** Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry / salle polyvalente Cabinet Loiselet & Daigremont le 8/11/2017 (376€).

**17-335 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Loiselet & Daigremont/ Salle A le 29/11/2017 (125€).

**17-336 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Atrium Gestion/ Salle A le 23/01/2018 (125€).

**17-337 :** Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry / salle polyvalente Cabinet Loiselet & Daigremont le 8/12/2017 (431€).

**17-338 :** Marché 17BA78 (lettre de consultation) – Maintenance du groupe électrogène du Centre Saint Exupéry (montant maximum de 20 000€ HT).

**17-340 :** Convention Parc automobile 2017 pour l'action « Prox'by Raid Aventure Organisation » le 21/10/2017

**17-341 :** Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry / salle polyvalente Cabinet Atrium Gestion le 19/12/2017 (376€).

**17-342 :** Exercice du droit de préemption de la commune sur le bail commercial dépendant de l'immeuble sis 106 rue du Général Leclerc.

**17-343 :** Marché N°17CCV65 (lettre de consultation) – Fourniture, livraison et installation de deux bornes tactiles pour les cimetières (montant maximum de 20 000€ HT).

**17-345 :** Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry / salle polyvalente Cabinet Foncia Vaucelles le 29/11/2017 (376€).

**17-348 :** Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry / salle polyvalente Crédit Mutuel de Franconville le 27/03/2018 (403,50€).



**17-351 :** Marché relatif à une prestation de service avec « l'Échiquier de Franconville » dans le cadre de la reconduction d'ateliers d'échecs dans les écoles élémentaires de Franconville durant la pause méridienne.

**17-352 :** Marché subséquent n° 17BA56 - Mission de contrôle technique pour l'extension et la réhabilitation de la maternelle Jules Ferry- accord cadre 15BA002/1 (15 795€ HT soit 18 954€ TTC).

**17-353 :** Marché subséquent n° 17BA55 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de la maternelle Jules Ferry- accord cadre 15BA002/2 (6 340€ HT soit 7 608€ TTC)

**17-354 :** Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / grande salle Association Syndicale Libre du Domaine des Hautes Bruyères le 4/04/2018 (205€).

**17-355 :** Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / foyer Cabinet Foncia Vaucelles le 7/03/2018 (52€).

**17-356 :** Accord cadre 17AT38 - Fourniture de matériel électrique (montant maximum 50 000€ HT).

**17-357 :** Accord cadre 17VO41 – Mission d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur de circulation et de stationnement (montant global et forfaitaire de 84 200€ HT soit 101 040€ TTC pour les prestations forfaitaires et un montant maximum de 10 000€ HT pour les prestations unitaires).

**17-358 :** Contrat relatif à l'organisation d'ateliers préalables au concert « Roulez Jeunesse ! » Orchestre National d'île de France (635€ TTC).

**17-359 :** Marché 17CCL74 - Lettre de consultation – Prestation Orchestre, animation des vœux du Maire au personnel communal (montant maximum 20 000€ HT).

**17-360 :** Marché pour une formation pour habilitation électrique - Organisme ACN Groupe (450€ HT soit 540€ TTC)

**17-361 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Pontoise Immobilier le 29/11/2017 (52€).

**17-362 :** Contrat de cession relatif à un spectacle pour la Crèche familiale Chalet des Petits Loups « Gribouille, la tétine et les doudous » (480€ TTC).

**17-363 :** Contrat de cession relatif à un spectacle pour la Crèche familiale Pom Pouce « Gribouille, la tétine et les doudous » (297€ TTC).

**17-364 :** Marché N°17IN91 – Maintenance logiciel décennie - gestion des formalités administratives (montant maximum de 20 000€ HT).

**17-365 :** Marché N°17IN93 – Maintenance Support Oracle (montant maximum de 20 000€ HT).

**17-366 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Nexity salle A le 08/11/2017 (125€).

**17-367 :** Convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région île de France (1 610€).

**17-368 :** Marché N°17ES89 (Lettre de consultation) Achat et livraison de décoration de Noël et de Sapins (montant maximum de 20 000€ HT).

**17-369 :** Marché N°17VO66 – Fourniture d'illuminations de Noël (montant maximum de 20 000€ HT).

**17-370 :** Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de sensibilisation au spectacle « Opéra Vinyle » (1 489,66€ TTC).

**17-371 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Loiselet & Daigremont/ Salle A le 06/12/2017 (125€).

**17-372 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations Cabinet Loiselet & Daigremont/ Salle A le 20/12/2017 (125€).

**17-375 :** Marché subséquent n° 17BA84 - Réfection de l'étanchéité de la couverture du hall d'entrée et des vestiaires douches du gymnase de l'Albonaise et du Cossec - accord cadre 15BA023 (pour un montant global et forfaitaire de 37 159,71€ HT soit 44 591,65€ TTC).

**17-376 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire CIFEC (614,40€ TTC).

**17-377 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire l'Union des Maires du Val d'Oise (185€ Net).

**17-378** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire l'Union des Maires du Val d'Oise (185€ Net).

**17-379** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire l'Union des Maires du Val d'Oise (185€ Net).

**17-382** : Marché N°17CSP93 (Lettre de consultation) Achat et fourniture de matériels gymnastiques (montant maximum de 20 000€ HT).

#### **QUESTION DIVERSE N°1**

**OBJET : TECHNIQUES – DÉSFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU GROUPE SCOLAIRE DES 4 NOYERS : PROPRIÉTÉ BATIE A USAGE ACTUEL D'HABITATION INDIVIDUELLE.**

#### **M. VERBRUGGHE**

Cette délibération était prévue dans l'ordre du jour initial du Conseil Municipal ; mais l'accord écrit du Directeur Académique n'arrivant pas, nous avons dû la retirer de l'ordre du jour. Finalement, cette autorisation est arrivée hier matin, c'est la raison pour laquelle elle figure en Question Diverse.

Il s'agit donc de désaffecter et déclasser un pavillon, propriété communale, attenant au Groupe scolaire des 4 Noyers destiné au logement d'enseignants. Ce pavillon dispose d'une surface habitable de 95.5 m<sup>2</sup> avec un jardin de 730 m<sup>2</sup> et un abri de jardin de 12 m<sup>2</sup>.

Il est inoccupé depuis plus de 6 mois sans qu'aucune demande de logement venant d'enseignants n'ait été reçue.

Après avis favorable du Préfet, et donc récemment, du Directeur Académique, je vous propose de désaffecter ce logement de son usage d'habitation et d'y autoriser un usage professionnel exclusif.

La raison de cette nouvelle affectation est le déménagement d'un cabinet médical implanté sur Franconville qui souhaitait s'agrandir pour accueillir de nouveaux praticiens médicaux et para médicaux. Les recherches locales n'aboutissant pas, il envisageait un déménagement sur la commune d'Ermont.

Il nous a semblé judicieux et opportun, dans ces temps de pénurie médicale et paramédicale, de mettre tous les moyens publics en œuvre pour préserver l'accès aux soins sur la ville et si possible l'augmenter.

Après en avoir délibéré, je vous propose de désaffecter ce pavillon de sa destination de locaux à usage d'habitation et de le reclasser en locaux à usage professionnel exclusif

#### **M. RAISSÉGUIER (Liste « Vivre à Franconville »)**

On peut se poser la question de l'incidence financière pour la commune en termes de loyer.

#### **M. VERBRUGGHE**

Le local sera désaffecté. Le professionnel de santé s'engage à modifier le pavillon à ses frais pour le rendre fonctionnel en cabinet médical. En contrepartie, il paiera un loyer qui sera validé par le Service des Domaines.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal PREND ACTE de la désaffectation en tant que logement instituteur de la propriété communale sise 2 rue Victor Basch à Franconville constituée d'un immeuble de plain-pied (un pavillon) d'une surface de 95,50 m<sup>2</sup> environ et d'un petit chalet en bois (une remise) de 12 m<sup>2</sup> environ sur un terrain (un jardin) de 695 m<sup>2</sup> (terrain cadastré AE n°1102p d'une superficie de 695 m<sup>2</sup>), PREND ACTE de la désaffectation du domaine public de la parcelle concernée en ce que ladite propriété séparée du reste de la parcelle du Groupe Scolaire des 4 Noyers ne serait plus affectée à l'usage direct du service public, APPROUVE le déclasserment du domaine public communal, PREND ACTE de l'intégration de fait dans le domaine privé communal et PREND ACTE du changement de destination dudit logement en locaux professionnels recevant du public.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

Fait à Franconville, le 19 janvier 2017

**Le Maire  
Xavier MELKI**

**Caractère Exécutoire**

*L'Adjoint au Maire*  
**Mme HAVEL-MARQUENHEM**  
*Le 19/02/2018*



